

*Sitac*

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi neuf octobre.

#### Présents :

##### Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND  
Monsieur Guy BEGUE  
Monsieur Marc BOUTROY  
Monsieur Sébastien CASTELLE  
Madame Anne DECAESTECKER  
Monsieur Bernard DELALIN  
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE  
Monsieur Jean-Michel DORET  
Madame Thérèse DUPUY  
Monsieur Michel HAMY  
Monsieur Frédéric HENOT  
Monsieur Jean-Marc LEROY  
Monsieur Fabrice MARTIN  
Monsieur Philippe MIGNONET  
Monsieur Yves SANDRAS  
Madame Frédérique VAN ROOY

##### Excusés :

Madame Patricia BASSET  
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET  
Madame Adeline DECLERCQ  
Monsieur Guy HEDDEBAUX  
Madame Laurence LOUCHEZ, pouvoir à Fabrice MARTIN

##### Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE  
Monsieur Jean-François LACROIX  
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX  
Monsieur Laurent LENOIR  
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN  
Monsieur Jean-Luc MAROT  
Monsieur Jacques MERLEN  
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT  
Madame Corinne NOËL  
Madame Claudia ROBERT

##### Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ  
Monsieur Daniel DIWUY

*Approuvé lors de la réunion du  
Comité syndical du 18/10/2025*



## **COMITE SYNDICAL**

**DATE** : Jeudi 16 octobre 2025 – 15h00

**LIEU** : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel Communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100 CALAIS

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 23 mai 2025
- ✓ Projets de délibérations :

### **ADMINISTRATION**

A1 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SITAC pour les exercices 2017 et suivants – Bilan des actions entreprises

A2 : Hauts-de-France Mobilités – Modification statutaire

A3 : Plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion du Pas-de-Calais – Signature de la convention d'adhésion

A4 : Création d'un emploi d'attaché principal et assimilation démographique du syndicat – retrait des délibérations

A5 : Création de la communauté « Zone des Dunes » sur la plateforme PassPass Covoiturage – Signature de la convention de partenariat avec Hauts-de-France Mobilités

### **FINANCES**

F1 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres au titre de la gratuité – régularisation au titre de l'année 2024

F2 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2026

F3 : Budget 2025 – intégration de frais d'études – opérations d'ordre budgétaires

F4 : Budget 2025 – avances versées – opérations d'ordre budgétaires

F5 : Budget 2025 – décision modificative n°2

F6 : Navette bus entre le ressort territorial du SITAC et la zone industrielle ouest du Dunkerquois – validation de l'expérimentation et financement

### **PERSONNEL**

P1 : Action sociale – actualisation 2025 – modification

### **ETUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX**

EAT1 : Plan de Déplacements Urbains – Evaluation du programme d'actions

### **DIVERS**

D1 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Calais – Avis

D2 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Fréthun - Avis

➤ **Exposé introductif du Président :**

Quelques informations avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion :

• **Week-end inaugural du Varan – Offre de mobilité**

A l'occasion de l'inauguration du Varan de Calais les 7, 8 et 9 novembre 2025, le réseau et l'offre de vélos en libre-service du SITAC s'étoffent pour offrir un bouquet de mobilité à l'ensemble des habitants du territoire, leur permettant de se déplacer facilement pour profiter de l'événement.

Ainsi, pour les 3 jours de spectacles, l'offre de bus du réseau sera étendue avec deux départs supplémentaires en soirée vers l'ensemble des communes du SITAC.

De même, les lignes du dimanche seront renforcées toute la journée avec un niveau d'offre quasiment identique à l'offre de semaine.

Tous les horaires et les plans de lignes du réseau de soirée seront disponibles sur le site internet du SITAC dès la semaine prochaine.

Enfin, pour assurer les liaisons vers les parkings relais, deux bus standards feront la navette toutes les 30 minutes vers et en provenance du pôle d'échanges multimodal de la gare depuis les parkings relais situés à l'ouest (Auchan – Asfeld) et à l'est (Calypso – Epopée).

Des stations provisoires Vél'in seront également installées dans les parkings-relais. Ces stations seront équipées d'un cadenas connecté et nécessitent de passer par l'application FREDO pour retirer un vélo. Le vélo sera à restituer dans la station vél'in spécialement aménagée sur le parvis de la gare. La tarification du service est celle de l'offre Vél'in classique (1h d'utilisation gratuite / 2€ l'heure supplémentaire).

• **Arrivée du nouveau bus à impériale sur la ligne 5 du réseau**

Présenté au public à l'occasion de la semaine de mobilité, le nouveau bus à impériale du SITAC va entrer en exploitation dès les vacances de la Toussaint.

Ce véhicule affecté à la desserte côtière de l'agglomération est un véritable atout à l'attraction touristique du territoire. Sa plus grande capacité (100 places dont 92 assises) et les surfaces vitrées plus importantes que sur le modèle précédent offrent un véritable confort d'usage qui sera sans nul doute fortement apprécié.

Je profite de ces propos introductifs pour signaler que quelques modifications d'horaires seront apportées sur la ligne 5 suite à un changement à opérer sur les renforts scolaires SP19 et 20.

Pour permettre aux services de communiquer et de faire les changements sur les poteaux d'arrêts, ces derniers auront lieu après les vacances de Noël le lundi 05 janvier 2026.

• **Changement de Direction à la STCE**

Daniel ROUSSEL a fait valoir ses droits à la retraite et est en retraite progressive depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Florent FAVIER, adjoint de Monsieur ROUSSEL depuis de nombreuses années, a repris le poste de Direction à compter de cette date.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai 2025 :**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 23 mai 2025 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

## DELIBERATIONS

### **A1 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SITAC pour les exercices 2017 et suivants – Bilan des actions entreprises**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

En application des articles L.211-3 à L.211-5 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du SITAC à compter de l'année 2017.

Ce contrôle des comptes, qui a été réalisé au cours de l'année 2023, s'est inscrit dans le cadre d'une enquête interne sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine.

A l'issue de l'enquête, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives en séance du 21 mars 2024 dans un rapport qui a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante du SITAC pour pouvoir en débattre lors de la séance du comité syndical du 04 juillet 2024 (articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières).

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le représentant légal de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Les observations formulées étaient les suivantes :

<b>Observations de la CRC</b>
<b>Rappel au droit unique</b> : veiller au respect du code de la commande publique pour la passation et l'exécution des marchés.
<b>Recommandation n°1</b> : engager toute diligence pour s'assurer du caractère d'assujetti à la TVA.
<b>Recommandation n°2</b> : exercer le pouvoir de contrôle technique, juridique et financier dévolu au délégant afin d'être en capacité de piloter le service de transport.
<b>Recommandation n°3</b> : soumettre au vote du comité syndical un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de bus.
<b>Recommandation n°4</b> : s'assurer du respect, par la commune de Calais, de l'échéancier des remboursements des travaux pour compte de tiers.
<b>Recommandation n°5</b> : évaluer, en vue de la fin du contrat de délégation de service public en 2027, les effets de la gratuité du réseau, financiers ou concernant l'offre de services, la qualité et la satisfaction des usagers.

Les services du SITAC ont bien pris note du rappel au droit unique qui a été adressé.

Concernant les 5 recommandations qui ont été notifiées, les actions suivantes ont été entreprises :

- Recommandation n°1 : Les services du SITAC ont reçu le 10 juin 2024 une réponse de l'administration fiscale à la demande de rescrit qui avait été effectuée le 17 septembre 2019, dans le cadre du passage du réseau à la gratuité totale en janvier 2020.

Dans son rapport, la Chambre rappelle que seul le rescrit fiscal démontre une position officielle de l'administration fiscale et produit des effets juridiques.

Le rescrit fiscal confirme *que sous réserve que le SITAC respecte de manière effective le seuil de 10% de recettes imposables par comparaison avec le coût de revient du service de transport, la TVA gревant les dépenses de fonctionnement et d'investissement exposées pour les besoins de la réalisation de cette activité sera entièrement déductible.*

Eu égard au respect de ces dispositions, la qualité d'assujetti à TVA du SITAC est confirmée.

- Recommandation n°2 : Par délibération du 27 mars 2024, le SITAC a engagé un audit financier, technique et juridique du contrat de la délégation de service public dans le but de :

- ✓ contrôler le niveau d'exécution de ses engagements par le délégataire,
- ✓ disposer d'une perspective critique des dispositions contractuelles et de gestion,
- ✓ identifier les pistes d'amélioration pour le prochain contrat.

Le bilan de l'audit a été remis en février 2025.

Des actions ont été mises en place pour suivre de manière plus précise l'exécution de la délégation comme la remise d'un rapport mensuel du délégataire en complément du rapport annuel et la mise en œuvre d'un tableau de bord financier de suivi du contrat.

Par ailleurs, par avenant au contrat de DSP, l'annexe Q « qualité de service » a été redéfinie et s'appuie sur des contrôles trimestriels effectués soit de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité délégante (propreté des véhicules, information aux points d'arrêt,...) soit sur la base des données issues des outils numériques (respect des courses, ponctualité, réclamations des usagers...).

De même pour faciliter le contrôle des biens mis à disposition et renforcer le suivi de ses biens propres, de retour et de reprise dans le cadre de la délégation de service public, le SITAC a fait l'acquisition d'un logiciel de suivi et de rapprochement de l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

- Recommandation n°3 : Par délibération en date du 27 mars 2024, le comité syndical du SITAC a approuvé le plan pluriannuel d'investissement du matériel roulant et des investissements nécessaires à l'exploitation du réseau pour la période 2024/2027.

- Recommandation n°4 : Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Président du SITAC a été autorisé par le comité syndical à signer l'avenant n°4 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet Mov'in.

Cet avenant, signé le 12 décembre 2024, vient actualiser le calendrier de remboursement de la part de la ville de Calais sur la base des montants définitifs des dépenses acquittées et des subventions encaissées par le SITAC.

Les comptes relatifs aux études TCSP et à la passerelle cyclo-piétonne Mollien ont été respectivement soldés en 2023 et 2024, la ville et l'agglomération ayant remboursé la totalité de leurs participations financières au SITAC.

Un échéancier a été mis en place pour que la ville de Calais puisse rembourser le solde de sa participation due au SITAC sur le compte de tiers du Pôle d'Echanges Multimodal. Il est prévu de le solder en 2028.

- Recommandation n°5 : L'audit du contrat de délégation de service public diligenté en 2024 a notamment permis de mettre en lumière des pistes d'évolution du réseau et des axes d'amélioration pour mieux répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, pour mieux évaluer la satisfaction des voyageurs, cerner le profil type des usagers et analyser les principaux flux de voyageurs, le SITAC va recourir au cours du 1er trimestre 2026 à une série d'enquêtes à bord des véhicules.

Ces données permettront d'aborder au mieux les enjeux à reprendre au cahier des charges du prochain contrat d'exploitation du réseau.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **PREND ACTE** des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes qui ont été formulées dans son rapport d'observations définitives sur la gestion du SITAC pour les années 2017 et suivantes.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

## A2 : Hauts-de-France Mobilités – Modification statutaire

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports (SMIRT) dénommé aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités.

La modification statutaire notifiée le 08 septembre 2025, et sur laquelle le SITAC doit se prononcer, porte sur l'adhésion au syndicat de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

D'autre part le syndicat prend comme nouvelle dénomination : Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification statutaire adoptée par le Syndicat Mixte par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## A3 : Plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion du Pas-de-Calais – Signature de la convention d'adhésion

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Le centre de gestion du Pas-de-Calais met à disposition des collectivités de son territoire une plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

L'adhésion à ce service serait gratuite pour le SITAC, du fait qu'il relève de la strate des communes et établissements de moins de 350 agents.

Le cas échéant, si le SITAC souhaite utiliser ce service, cela nécessitera une création de compte préalable. Pour que cette procédure puisse être exécutée, il faut d'abord avoir conventionné avec le centre de gestion à ce sujet.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation de la commande publique du centre de gestion du Pas-de-Calais, pour que le SITAC ait la possibilité technique et juridique d'y mettre en ligne des marchés publics.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## A4 : Création d'un emploi d'attaché principal et assimilation démographique du syndicat – retrait des délibérations

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par délibération P2 du 13 mars 2025, le tableau des effectifs du SITAC a été modifié pour ouvrir un poste d'attaché principal.

Par délibération A4 du 23 mai 2025, il a été décidé d'assimiler le SITAC à une commune de plus de 2000 habitants, pour permettre l'ouverture de ce poste selon les dispositions du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000.

A l'issue du contrôle de légalité, un courrier a été adressé par Madame la sous-préfète de Calais qui nous indique que les critères cumulatifs posés par les textes ne sont pas remplis et que le SITAC ne peut pas être assimilé à une commune de plus de 2000 habitants.

Il convient par conséquent de procéder au retrait des deux délibérations sus-mentionnées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** du retrait des délibérations n°P2 du 13 mars 2025 et n°A4 du 23 mai 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président : Le SITAC est empêché d'ouvrir un poste d'attaché principal au motif que les 3 conditions nécessaires à son assimilation à une commune de plus de 2000 habitants ne sont pas remplies. Cette décision paraît injuste car par le passé la collectivité avait embauché un agent qui avait le grade d'ingénieur principal, et le précédent directeur était même administrateur territorial.

Monsieur Guy ALLEMAND : Il ne suffit pas de remplir un critère ?

Madame Alexandra RIVELON : Non les 3 critères posés sont cumulatifs : les compétences exercées, l'importance du budget et le nombre d'agents encadrés.

Monsieur le Président : La gestion d'une délégation de service public au budget de 19 millions annuels justifierait le grade, il ne serait pas possible de passer sur un poste fonctionnel ?

Madame Alexandra RIVELON : Ce n'est pas possible dans un syndicat mixte.

Monsieur le Président : C'est injuste car ces dispositions ne permettent pas d'encourager le travail.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Ou de fidéliser les agents.

### **A5 : Crédit de la communauté Zone des Dunes sur la plateforme PassPass Covoiturage – Signature de la convention de partenariat avec Hauts-de-France Mobilités**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a approuvé le développement d'une stratégie opérationnelle sur le covoiturage. Cette délibération comprenait notamment la mise en place d'une communauté SITAC sur la plateforme régionale de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France, PassPass Covoiturage.

En parallèle, le SITAC mène l'opération « Check'in ta mobilité », à destination des employeurs du territoire pour les accompagner dans le développement de Plans de Mobilité Employeurs. Après avoir réalisé un diagnostic auprès des entreprises Graftech, Interor et Alcatel situées dans, ou à proximité de la zone d'activités des Dunes, le covoiturage ressort comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle pour les salariés dans leurs déplacements domicile-travail.

Afin de rendre plus visible l'offre de covoiturage et permettre aux salariés d'organiser leurs trajets en interne ou avec d'autres salariés des entreprises voisines, une communauté dédiée sur PassPass Covoiturage peut être mise en place en partenariat avec le SITAC.

Cette communauté bénéficiera à l'ensemble des entreprises de la zone des dunes qui seront invitées à nommer un référent par entreprise afin d'accompagner les salariés et de communiquer sur le service. En

tant qu'instigateur de la communauté, le SITAC aura une vision sur le nombre d'inscrits et de trajets effectués par les membres de la communauté.

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 820 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Hauts-de-France Mobilités, pour la création d'une communauté Zone des Dunes sur la plateforme PassPass Covoiturage.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président : Il est important de mettre en place les moyens nécessaires pour permettre le développement du covoiturage.

#### **F1 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres au titre de la gratuité – régularisation au titre de l'année 2024**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires, relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus, versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Ainsi, chaque année en septembre, le SITAC détermine le montant de la recette compensatoire à la mise en œuvre de la gratuité qui doit lui être versé par ses membres au titre de l'année n+1 sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles prévues notamment au contrat de DSP.

Il est convenu que cette recette soit ajustée au réel en cas de mise en œuvre de nouveaux services et en tout état de cause à l'issue du vote du compte administratif du SITAC.

Le tableau annexé à la présente délibération dresse le bilan suite à la reddition des comptes de 2024.

Il apparaît ainsi, sur la période considérée, un trop versé à restituer à Grand Calais Terres et Mers et à la Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) de :

- Pour GCTM : 68 895€ HT (75 785 €TTC)
- Pour la CCPPO : 1 049€ HT (1 154 €TTC)

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des sommes dues.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **F2 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2026**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Il convient de déterminer le montant à verser par les membres du SITAC au titre de l'année 2026 :

## Détermination du coût de revient du service transport au titre de l'année 2026 :

L'assiette de la recette compensatoire est composée de l'ensemble des charges à caractère général et des dotations aux amortissements.

Charges à caractère général : 18 600 000€ (dont 18 380 000€ de charges liées à l'exploitation du réseau – montant actualisé et comprenant la rémunération de l'exploitant)

Dotation aux amortissements : 1 300 000€

Total du coût de revient du service estimé pour 2026 (sur la base de l'avenant n°13 à la DSP) 19 900 000 €HT

**Montant total de la recette à compenser (10% du coût de revient du service transport) : 1 990 000 €HT**

## Détermination de la recette compensatoire versée au SITAC par ses membres :

### PART A :

**Compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres sociaux** (sur la base des recettes prévisionnelles prévues dans la DSP pour les personnes âgées et demandeurs d'emploi) à savoir 236 348 €HT

Communes de l'Agglomération (99.6%) : 235 403 €HT soit 258 943 €TTC

Commune de Guînes (0.4%) : 945 €HT soit 1 039 €TTC

### PART B :

## Détermination de la contribution complémentaire après déduction des autres recettes encaissées par le SITAC y compris la compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres sociaux (part A) :

Recettes propres prévisionnelles pour 2026 (telles que reprises dans l'annexe P de la convention de DSP) :

Recettes publicitaires : 27 836€ HT

Locations vél'in : 8 019€ HT

Locations vélect'in : 6 075€ HT

Soirées Majest'in : 9 375€ HT

Locations privées Majest'in : 4 167€ HT

Total prévisionnel de recettes encaissées : 55 472 €HT

Recettes restant à compenser par les collectivités membres : 1 990 000 – 55 472 – 236 348 = **1 698 180 €HT**

Coût total prévisionnel « réseau bus » pour 2026 : 15 510 618€

Coût de la desserte de la commune de Guînes : 232 700€ (sur la base du nombre de kilomètres effectués par la ligne 6 sur Guînes intra-muros) soit **1.5%** du total des charges

Coût de la desserte de la Communauté d'agglomération : 15 277 918€ soit **98.5%** du total des charges

Determination de la somme à verser au SITAC:

- Pour la commune de Guînes (représentée par la communauté de communes Pays d'Opale qui se substitue à elle) :  $1.5\% \times 1 698 180 = 25 473\text{€ HT}$  soit **28 020€ TTC**
- Pour la Communauté d'Agglomération :  $98.5\% \times 1 698 180 = 1 672 707\text{€ HT}$  soit **1 839 978 €TTC**

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **FIXE** le montant des recettes compensatoires à verser au SITAC au titre de l'année 2026 comme suit :

Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) :

PART A : 945 €HT soit 1 039 €TTC

PART B : 25 473€ HT soit 28 020€ TTC

**TOTAL : 26 418 €HT soit 29 059 €TTC**

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers :

PART A : 235 403 €HT soit 258 943 €TTC

PART B : 1 672 707€ HT soit 1 839 978 €TTC

**TOTAL: 1 908 110 €HT soit 2 098 921€TTC**

Ces montants sont arrêtés sur la base des charges prévisionnelles connues à ce jour et pourront évoluer sur délibération du SITAC si de nouveaux services venaient à être enclenchés.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**F3 : Budget 2025 – Intégration de frais d'études – Opérations d'ordre budgétaires**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M43, les frais d'études enregistrés au compte 2031 et suivis de réalisations sont virés au compte d'immobilisation 23 pour les travaux en cours ou 21 pour les opérations terminées.

Il convient d'intégrer l'étude suivante sur un compte d'immobilisation :

Objet de l'étude sur le 2031	Montant (et n° inventaire de l'étude)	Compte d'amortissement
Plan topographique – Quai bus arrêt Cologne « salle handisport »	650 € (2025-04)	2181
<b>Total opérations d'ordre :</b>	<b>650 €</b>	

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes sur le chapitre 041 :

**En recettes :**

Compte 2031 – Frais d'études : 650 €

Total des recettes : 650 €

**En dépenses :**

Compte 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers : 650 €

Total des dépenses : 650 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **F4 : Budget 2025 – avances versées – Opérations d’ordre budgétaires**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M43, les « avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles » enregistrées au compte 238 doivent faire l’objet d’un transfert au compte d’immobilisation 23 pour les travaux en cours ou 21 pour les opérations terminées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** de procéder aux opérations d’ordre budgétaires suivantes sur le chapitre 041 :

##### **En recettes**

Compte 238 – Avances : 19 800 € (n°inventaire : 2024-35)

Total des recettes : 19 800 €

##### **En dépenses**

Compte 2156 : 19 800 € (n°inventaire : 2025-13)

Total des dépenses : 19 800 €

Les crédits nécessaires aux opérations d’ordre sont prévus par décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu’il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L’UNANIMITE**

#### **F5 : Budget 2025 – Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Le budget est un acte prévisionnel qu’il convient d’adapter en fonction des événements de l’année.

Des crédits doivent être ajustés sur le chapitre 041 dans le cadre de l’intégration de l’avance forfaitaire (versée pour l’acquisition d’un bus à impérial neuf) sur un compte d’immobilisation ; ainsi que sur le chapitre 20 pour réapprovisionner le compte relatif aux concessions, licences et logiciels.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** d’inscrire les crédits selon le tableau suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 041 – compte 238 – avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles		+ 19 800 €
Chapitre 041 – compte 2156 – matériel de transport d’exploitation	+ 19 800 €	
Chapitre 20 – compte 2031 – frais d’études	- 40 000 €	
Chapitre 20 – compte 2051 – concessions et droits assimilés	+ 40 000 €	

Monsieur le Président : Est-ce qu’il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L’UNANIMITE**

## **F6 : Navette bus entre le ressort territorial du SITAC et la zone industrielle ouest du Dunkerquois – validation de l'expérimentation et financement**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Par délibération du 23 mai 2025, le Comité Syndical a validé le principe de réaliser une expérimentation, pour une durée de 6 mois, d'un service de navettes réservé aux déplacements domicile/travail des habitants du territoire salariés d'une entreprise de la zone industrielle ouest du Dunkerquois.

La réalisation de ce service dépassant le ressort territorial du SITAC, une demande de délégation de compétence a été adressée à la Région qui, par courrier du 04 août 2025, nous a donné son accord de principe pour intervenir en complémentarité de l'offre interurbaine.

Pour organiser cette liaison sous forme de Transport à la Demande, avec réservation permettant ainsi aux salariés de s'assurer de la disponibilité d'une place à bord du car, le SITAC a sollicité un devis auprès de l'UGAP.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2113-4 du code de la commande publique : "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées".

Les jours et les horaires de fonctionnement de cette navette étant évolutifs durant cette phase expérimentale, un prix journalier a été fixé pour l'offre en semaine (du lundi au samedi) et pour des dimanches et jours fériés avec un niveau d'offre à 2 allers/retours quotidiens.

Etant entendu que le financement de ce service se ferait par les collectivités membres du SITAC, cette navette étant un service spécifique indépendant de l'offre urbaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Communauté de Communes Pays d'Opale pour Guînes ont été sollicitées pour se prononcer sur leur volonté de bénéficier de cette navette.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a par courrier du 06 octobre 2025 confirmé sa volonté de bénéficier du service.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **FIXE** la phase expérimentale du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 26 juin 2026,
- **VALIDE** le devis auprès de l'UGAP pour un montant maximal de 98 000€ HT,
- **AUTORISE**, conformément à l'article 8 des statuts, Monsieur le Président à signer une convention avec les collectivités bénéficiaires pour le financement de cette navette selon le coût du service. Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté de Communes Pays d'Opale souhaiterait également bénéficier du service au cours de l'expérimentation, le parcours de la navette inclurait un arrêt sur Guînes au bénéfice des habitants de la commune et le coût de revient serait ramené au prorata de la population desservie (indice INSEE - population municipale 2022 de la commune de Guînes).

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président : Il s'agit de permettre à des salariés résidant sur notre territoire de pouvoir rejoindre la zone industrielle située sur Bourbourg. Pour un bon fonctionnement du service il sera nécessaire que les usagers réservent leurs trajets domicile-travail. La communauté de communes Pays d'Opale ne souhaite pas rejoindre le dispositif pour le moment au titre de la commune de Guînes, mais elle pourra le décider plus tard le cas échéant.

Madame Anne DECAESTECKER : Pour l'instant un seul salarié concerné a été identifié sur le territoire.

Monsieur Bernard DELALIN : Si l'expérimentation est un succès est ce qu'elle aura vocation à perdurer ? Le SITAC devra relancer une mise en concurrence à ce sujet ?

Monsieur le Président : L'objectif est que la réponse à ce besoin soit par la suite apportée par la Région qui détient la compétence de sa mise en œuvre. En l'occurrence le SITAC a sollicité les services de l'UGAP pour trouver un prestataire pour l'expérimentation, il n'a ainsi pas lancé de consultation spécifique, la mise en concurrence ayant été effectuée en amont par l'UGAP.

### **P1 : Modalités de mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents du SITAC – Modification**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par délibération en date du 15 décembre 2022, modifiée le 06 février 2025, le comité syndical a approuvé la mise en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice des agents du SITAC.

Il est proposé de réévaluer le nombre de chèques déjeuner accordé mensuellement aux agents pour le porter de 10 à 11 et donc d'apporter au tableau des prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par le SITAC la modification suivante :

Type de participation	Participation SITAC	Conditions
Chèque déjeuner	3,60 € par chèque pour <b>11 chèques déjeuner / mois</b>	une pose méridienne de 45 minutes et 3 mois de présence sauf en cas de mutation

Les autres dispositions de la délibération du 06 février 2025 restent inchangées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** l'évolution au 1<sup>er</sup> octobre 2025 des prestations d'action sociale telles que définies dans la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **EAT1 : Plan de Déplacements Urbains – Evaluation du programme d'actions**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par délibération du 02 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé le principe d'évaluation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du SITAC, lui-même arrêté par délibération du 21 avril 2015.

Pour rappel et dans le respect de l'article L. 1214-8 du Code des transports, le SITAC a décidé, à l'issue de l'évaluation du PDU, de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) plus adapté aux besoins du territoire (le SITAC ne figurant pas dans la liste des agglomérations urbaines soumises à un PDM obligatoire).

L'évaluation des actions du PDU a été menée en interne, au sein du SITAC, et repose essentiellement sur la contribution des techniciens des communes, collectivités ou acteurs concernés mais également sur les données issues des études réalisées ces dernières années ou actuellement en cours (PLUI ; révision SCOT).

Ce bilan, qui tient compte des changements majeurs survenus sur le territoire depuis 2015 (extension du ressort territorial du SITAC, mise en gratuité du réseau de bus ou encore la crise sanitaire du COVID), apporte un éclairage sur les dynamiques engagées et offre un diagnostic de l'action publique en matière de mobilité sur le Calaisis permettant d'amorcer au mieux les enjeux du futur PDMs.

L'évaluation du programme des 62 actions reprises au PDU a été présentée aux membres du Comité de suivi du PDMs, désignés par la délibération du 23 mai 2025, le mercredi 10 septembre 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ APPROUVE l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du SITAC annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président : Le Plan de Déplacements Urbains sera révisé sous un format simplifié, ce qui permettra plus de souplesse pour programmer des actions qui soient réalistes au regard du contexte local. Les services de l'Etat nous imposent tout de même de viser des objectifs assez ambitieux. Il n'est pas évident de faire évoluer significativement le rapport modal ; car bien que l'usage des transports en commun ait doublé depuis le passage à la gratuité du réseau, en parallèle il y a aussi de plus en plus de voitures sur les routes.

Des usagers peuvent effectuer leurs trajets par des modes de transport différents selon les différentes organisations de leurs journées.

### **D1 : Modification n°13 du PLU de la commune de Calais – Avis**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calaisis, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ; par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2025, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis un projet de modification du PLU engagé par la commune de Calais.

Il vise à apporter des changements à des pièces réglementaires du PLU (le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation), sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Il s'agit d'une modification de droit commun définie par les articles L.151-36 et suivants et L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU concerne la zone du Courgain Est, jugée trop restrictive au regard des possibilités de développement des activités économiques.

Ainsi il prévoit les évolutions suivantes :

- la création d'une zone 1AU dans la continuité du tissu urbain existant avec une entrée prévue depuis la route de Gravelines;
- la création d'une zone naturelle sur une partie de zone à urbaniser à vocation économique.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ DECIDE de donner un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## D2 : Modification n°2 du PLU de la commune de Fréthun – Avis

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calaisis, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ; par courrier reçu le 02 septembre 2025, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis un projet de modification du PLU engagé par la commune de Fréthun.

Il vise à apporter des changements à des pièces réglementaires du PLU (le plan de zonage et le règlement), sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Il s'agit d'une modification de droit commun définie par les articles L.151-36 et suivants et L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU prévoit les évolutions suivantes :

- Reclassement d'une partie de la zone Nf en secteur Nfp en y permettant une emprise au sol des constructions de maximum 40% du terrain au lieu de 15%, ceci en vue de l'implantation d'un projet photovoltaïque ;
- Mise à jour des références des arrêtés relatifs aux nuisances sonores causées par les différentes infrastructures routières et ferroviaires présentes sur le territoire.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréthun.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Fin de la réunion à 15h40.*